POUR BENEFICIER DE CES CONGES VOUS DEVEZ REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES

CONDITIONS D'ANCIENNETE :

• 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de. vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années ,

• dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

ATTENTION : si votre contrat à durée déterminée se poursuit par un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences.

CONDITION DE DELAI :

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit "délai de franchise".

CONDITION DE DEPART EN FORMATION :

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation ou votre bilan de compétences commence bien dans les douze mois après la fin du contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert votre droit.

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation ou de votre bilan de compétences avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

En cas d'accord de l'organisme paritaire dont l'adresse figure au recto, vous bénéficiez la première année d'au moins 80 % de votre rémunération antérieure, d'au moins 60 % à partir de la 2ème année et, en tout état de cause et quelle que soit la durée de la formation, de 100 % de votre rémunération si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC.

Vos frais de formation, de transport, d'hébergement peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle.

«ENSEIGNEMENTS :

Adressez-vous à l'organisme paritaire agréé dont relève l'employeur tel qu'il est indiqué au recto.

ATTENTION

POUR JUSTIFIER VOTRE ANCIENNETE VOUS DEVEZ PRESENTER AU MOMENT DU DEPOT
DE VOTRE DEMANDE AUPRES DE L'ORGANISME PARITAIRE AGREE:

• VOS BULLETINS DE SALAIRE,
• VOS CONTRATS DE TRAVAIL,
EN PARTICULIER, CEUX A DUREE DETERMINEE.

BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCES A LA FORMATION
DES SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

(B.I.A.F.)

A remettre au salarié, en même temps que le contrat de travail à durée déterminée, sauf dans les cas suivan
• Contrat d'apprentissage
• Contrat d'orientation, de qualification ou d'adaptation
• Contrat à durée déterminée conclu avec un jeune
au cours de son cursus scolaire ou universitaire
• Contrat emploi solidarité

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

1 SALARIE

Nom, prénom :
Adresse :

N° de Sécurité Sociale : | | | | l | 1 | i i 1 i i 1 i ! Autre régime :

EMPLOYEUR

Raison sociale de l'entreprise ou de
l'Etablissement :

Cachet :

N°

ORGANISME PARITAIRE AGREE
DONT RELEVE L'EMPLOYEUR

Nom:
Adresse :

N° Tél. :

Date:

VOS DROITS AU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION
ET AU CONGE DE BILAN DE COMPETENCES

Tout salarié sous contrat de travail^ durée déterminée peut demander à bénéficier d'un congé individu formation et/ou d'un congé de bilan de compétences dans les conditions précisées au verso.